

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure

Objet de la délibération : Demandes de subventions - Travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée d'agglomération – RD 437.

L'an deux mille vingt-cinq le trois novembre dix-huit heures.

Date de convocation : le 28 octobre 2025.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le 4 novembre 2025.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Jean-Bernard FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Évelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations :

Membres absents – excusé(e)s : Frédéric BOUCOT, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Nuno MADEIRA, Stéphane LANGOLF, Jean-Jacques CARILLON.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 20
Présents : 20	Pour : 20
Votants : 20	Contre : 0
Ayant donné procuration : 0	Abstention : 0
Excusés – absents : 7	



DEMANDES DE SUBVENTIONS

Travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée d'agglomération - RD 437

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La Commune de Mandeure, assistée de son maître d'œuvre Bureau du Paysage, a élaboré le projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée d'agglomération. Il concerne tout à la fois l'aménagement de la route, des espaces publics attenants (trottoirs, pistes cyclables, stationnement et éclairage).

Il est en corrélation avec la politique départementale en matière de développement durable et en matière d'aménagement de voirie qui préconise la conception d'axes de desserte et d'espaces assurant non plus uniquement la fonction « *véhicule automobile* » mais l'ensemble des déplacements, transports en commun, vélos et piétons dans le cadre d'un espace paysager partagé entre les différents usages.

Le coût de la maîtrise d'œuvre pour ce projet est de 103 100,00 € HT soit 123 720,00 € TTC.

Les travaux seront réalisés en 3 tranches :

- Tranche ferme : 1 539 935,00 € HT
- Tranche optionnelle n°1 : 819 230,00 € HT
- Tranche optionnelle n°2 : 431 280,00 € HT

Le coût global de l'opération (Maîtrise d'œuvre + travaux) s'élève à 2 893 545,00 € HT soit 3 472 254,00 € TTC.

Les crédits ont été inscrits au BP par la création d'une autorisation de programmes et crédits de paiement (APCP) par délibération n°2025-04-07-12, modifiée par délibération en date du 3 novembre 2025.

Cette opération est susceptible de bénéficier de subventions de la part de différents financeurs.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Montant estimatif des travaux H.T.	2 893 545,00 €
État – DSIL (20%)	440 693,00 €
Région – TEA (30%)	661 040,00 €
Département – OPSA	362 725,00 €
Département – Contrat P@C	120 000,00 €
Département – Piste cyclable	261 884,00 €
Fonds de concours PMA	10 000,00 €
Reste à charge de la commune	1 037 203,00 €

Afin de pouvoir bénéficier des aides pour ce projet, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter les différents financeurs pour les aides financières,
- d'autoriser la Ville à prendre en charge le financement des organismes cités qui ne répondraient pas à hauteur des subventions prévues et demandées,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à L'UNANIMITÉ

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 4 novembre 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20251103-2025_11_03_06-DE

Berger
Levrault